



accord de la copropriété?

Par **biblo**, le **27/01/2020** à **12:34**

Bonjour,

j'envisage de louer un local commercial qui se situe au RDC d'un bâtiment en copro. J'envisage de déposer la fenêtre ainsi que la porte de ce local et laisser libre accès à la clientèle et de fermer le soir avec des rideaux métalliques les 2 ouvertures. Dois je pour ça, avoir l'accord de la copro?

Par **youris**, le **27/01/2020** à **13:09**

bonjour,

je pense qu'il vous faut d'abord vous renseigner auprès du service d'urbanisme de votre commune pour savoir si votre projet nécessite une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

dès l'instant où les travaux projetés concernent les parties communes vous devez obtenir, l'accord de votre A.G. , cette demande doit être accompagnée d'un projet détaillé ainsi que de l'avis d'un architecte indiquant que les travaux projetés ne nuiront pas à la solidité de l'immeuble.

voir ce lien:

<https://www.village-justice.com/articles/Coproprietaires-travaux-parties,9589.html>

salutations

Par **wolfram2**, le **27/01/2020** à **16:02**

Bonjour

Si j'ai bien compris, Vous envisagez de louer. Seul le (co)propriétaire, est connu du syndicat des copropriétaires. C'est par lui que doivent passer toutes les formalités à l'égard de la copro. C'est lui qui doit présenter les demandes d'inscription des autorisations demandées à l'ordre du jour de la prochaine AG du Syndicat des Copropriétaires.

Problème aussi en ce qui concerne le respect de l'aspect extérieur de l'immeuble. Vos

rideaux fer seront-ils compatibles ?
Cordialement. wolfram